

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2019

ACCORDS DE LIBRE-ÉCHANGE AUSTRALIE ET NOUVELLE-ZÉLANDE - (N° 1935)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AE8

présenté par
Mme Givernet

ARTICLE UNIQUE

Après le mot "Nouvelle-Zélande", rédiger comme suit la fin de l'alinéa 42 :

"à tous les niveaux de gouvernement et d'administration".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement inclusif, inspiré des termes des mandats de négociation, vise à élargir les demandes européennes d'ouverture à nos entreprises des marchés publics australiens et néo-zélandais.